

# Consignes de tri, de stockage et d'élimination des déchets du centre de vaccination (responsabilité du chef de centre)

## Deux types de déchets :

- déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM)
- déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) :  
tri, conditionnement entreposage sont établis réglementairement

## Local de collecte :

Le centre de vaccination doit disposer d'un local de collecte pour les déchets (ou à défaut d'une zone de stockage dédiée) :

- aisément lavable, correctement ventilé et éclairé
- situé à l'écart du circuit patient
- d'accès restreint au personnel en charge de la gestion des déchets et de l'entretien des locaux
- Avec une distinction claire entre les contenants DASRI et déchets assimilables aux ordures ménagères
- Le personnel de collecte de déchets doit pouvoir accéder à ce local sans croiser le circuit patient. A défaut, les containers et cartons DASRI doivent être sortis au moment de la collecte

## La zone DASRI est :

- identifiée (cf. affiche ci-jointe),
- de préférence équipée d'un point d'eau pour le lavage des mains ou a minima de solution hydro-alcoolique
- située à l'écart de toute source de chaleur et des nuisibles

## Documents:

[AFFICHE LOCAL DASRI](#)

[AFFICHE TRI DAS et DASRI-DGS-janv 21](#)

[MINSANTE-15 01 21-GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS \(DAS\) ET AUTREGESTION DES DECHETS PENDANT L'EPIDEMIE DE COVID- 19 \[ACTUALISE SUR LES DASRI LIES A LA VACCINATION\]](#)



## Circuit administratif des DASRI produits en centre de vaccination.

### Trois organisations possibles:

- **Lorsque ce centre est adossé à un établissement de santé**, les DASRI liés à la vaccination rejoignent la filière de l'établissement de santé (c'est le cas de la majorité des centres de vaccination de la région) : le chef de centre devra vérifier l'existence d'une convention entre son centre de vaccination et l'établissement de santé portant sur le regroupement des DASRI. Il devra également s'assurer des modalités de fournitures en emballages DASRI (collecteur OPCT, fût et carton) via son établissement de santé de rattachement.
- **Lorsque ce centre est adossé à une MSP ou une CPTS**, les DASRI liés à la vaccination rejoignent la filière de la MSP. Il devra également s'assurer des modalités de fournitures en emballages DASRI (collecteur OPCT, fût et carton) via sa MSP ou sa CPTS.
- Dans les autres cas, une filière DASRI doit être mise en place à la charge de l'entité à l'initiative du centre (collectivité locale). Le chef de centre devra s'assurer de l'établissement d'une convention portant sur la collecte, le transport et l'élimination des DASRI. Il aura en charge la conservation des bordereaux de suivi des DASRI